année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier **Dossier: Wettbewerbsverzerrung durch Staatsunternehmen**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Drompt, Louise
Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Drompt, Louise; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Wettbewerbsverzerrung durch Staatsunternehmen, 2014 - 2025*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 11.07.2025.

Inhaltsverzeichnis

Wettbewerbsverzerrungen durch staatliche Unternehmen (Po. 12.4172) 1
Konkurrenziert der Staat die Wirtschaft? (Po. 15.3880) 1
Moins de distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques 2
Pour une concurrence à armes égales (Iv.pa. 17.518) 2
Concurrence à armes égales 3
Concurrence à armes égales 4
Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Mo. 20.3531) 4
Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Mo. 20.3532) 5
Klare Spielregeln für Bundesunternehmen im Wettbewerb mit Privaten (Pa. Iv. 23.469) 6
Klare Spielregeln für Bundesunternehmen im Wettbewerb mit Privaten (Pa. Iv. 23.461) 6
Clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé (Iv. pa. 23.462) 7
Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales (Mo. 22.4563) 8

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
SBB	Schweizerische Bundesbahnen
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
BGBM	Bundesgesetz über den Binnenmarkt
ParlG	Parlamentsgesetz
RUAG	RüstungsUnternehmen AktienGesellschaft
WEKO	Wettbewerbskommission
ZHAW	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften / Haute école des sciences appliquées de Zürich

---

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LMI	Loi fédérale sur le marché intérieur
LParl	Loi sur le Parlement
RUAG	RüstungsUnternehmen AktienGesellschaft
COMCO	Commission de la concurrence
ZHAW	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften / Haute école des sciences appliquées de Zürich

Wettbewerbsverzerrungen durch staatliche Unternehmen (Po. 12.4172)

Wettbewerb

POSTULAT
DATUM: 18.09.2014
DAVID ZUMBACH

Im September 2014 stimmte der Nationalrat mit 115 zu 68 Stimmen bei 3 Enthaltungen einem Postulat der FDP-Liberalen-Fraktion zu, welches den Bundesrat zur Berichterstattung über **Wettbewerbsverzerrungen durch staatliche Unternehmen** beauftragt. Insbesondere hat der Bundesrat dabei aufzuzeigen, wie private Wettbewerbsteilnehmer vor staatlichen Einflüssen geschützt werden können. Der Bundesrat beantragte seinerseits die Ablehnung des Postulats, weil er die politischen Erfolgschancen eines Programms, das zur Umsetzung verfassungsrechtlicher Reformen bedürfte, als zu "gering" einschätzte. Der Nutzen eines Berichtes sei aus diesem Grund nicht gegeben. Mit Ausnahme der Vertreter der SP, der Grünen und Teilen der CVP war die grosse Kammer jedoch anderer Meinung. [1]

BERICHT
DATUM: 05.06.2018
MARCO ACKERMANN

Nachdem der Bundesrat im Dezember 2017 einen **Bericht zur Frage von Wettbewerbsverzerrungen durch staatliche Unternehmen** in Erfüllung der beiden angenommen Postulate der FDP-Fraktion (Po. 12.4172) und von Peter Schilliger (fdp, LU; Po. 15.3880) präsentiert hatte, schrieb der Nationalrat das Postulat der FDP-Fraktion im Juni 2018 stillschweigend ab. [2]

Konkurrenziert der Staat die Wirtschaft? (Po. 15.3880)

Wettbewerb

POSTULAT
DATUM: 18.12.2015
DAVID ZUMBACH

In der Wintersession 2015 nahm der Nationalrat diskussionslos ein Postulat Schilliger (fdp, LU) an, das den Bundesrat beauftragte, zu untersuchen, in welcher Weise staatsnahe Unternehmen privatwirtschaftliche Akteure konkurrenzieren und mit welchen Folgen dies verbunden ist. Der Bundesrat sprach sich für die Annahme des Vorstosses aus, wies gleichzeitig aber darauf hin, dass er die **Wettbewerbssituation zwischen staatsnahen und privaten Unternehmen** nur einzelfallweise werde prüfen können. [3]

POSTULAT
DATUM: 08.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Suite à l'acceptation des postulats 12.4172 et 15.3880, le Conseil fédéral a rédigé un **rapport sur l'impact de l'activité économique des entreprises d'Etat dans un marché concurrentiel**. D'un côté, les entreprises d'Etat se profilent comme une réponse à des défaillances de marché souvent induites par l'existence d'un monopole naturel. D'un autre côté, les entreprises étatiques permettent de fournir un service universel. Néanmoins, bien que ces entreprises répondent à des objectifs sociaux et économiques, il est possible qu'elles provoquent des distorsions de concurrence sur le marché. Au final, le rapport souligne les bases juridiques et le credo managérial de l'Etat qui permettent aux entreprises publiques, présentes sur des marchés de libre concurrence, d'être bénéfiques à la population suisse malgré les risques de distorsion. En effet, le rapport met en évidence la gouvernance d'entreprise cohérente et transparente menée par l'Etat. Il constate notamment qu'un accès non discriminatoire aux infrastructures, que le refus de garantie étatique et que l'interdiction de subventionnements croisés sont garantis. Par conséquent, le Conseil fédéral estime que le concept de neutralité concurrentielle est respecté. [4]

POSTULAT
DATUM: 05.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des Etats a validé le **classement du postulat** suite au rapport **sur l'impact de l'activité économique des entreprises d'Etat dans un marché concurrentiel**. [5]

Moins de distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques

Wirtschaftspolitik

MOTION
DATUM: 17.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le sénateur Caroni (plr, AG) a souligné les **risques de distorsions de la concurrence induits par les entreprises publiques**. Grâce à leur position monopolistique, les entreprises publiques, ou titulaires d'une concession publique, bénéficient d'avantages comparatifs au niveau de l'imposition, du financement, de l'utilisation de subventionnements croisés et des données supplémentaires. En concurrence avec des agents privés, cette situation altère le marché libre. Le sénateur a donc déposé une motion qui propose une modification de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI). Cette modification réduirait les risques de distorsion de la concurrence. Le contrôle reviendrait à la COMCO.
Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il considère que la problématique soulevée par la motion est pertinente. Néanmoins, il précise que la motion ne permet pas de la résoudre. Il souligne un manque de clarté, et un champ d'application trop vaste avec des entreprises dans des domaines trop différents comme la communication (Swisscom), la santé (SUVA), les transports (CFF), l'énergie (Axpo) ou les finances (banques cantonales). Finalement, il rappelle que le rapport sur les postulats 12.4172 et 15.3880 concluait qu'aucune mesure n'était nécessaire.
La motion a été rejetée par 18 voix contre 16 et 8 abstentions. L'objet a été débattu en même temps que la motion 19.3236. [6]

Pour une concurrence à armes égales (Iv.pa. 17.518)

Wettbewerb

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 25.02.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la Confédération, les cantons et les communes sont actifs dans la vie économique par l'intermédiaire d'une participation dans les entreprises, Peter Schilliger (plr, LU) estime que ces entreprises reliées aux institutions publiques, par l'intermédiaire d'une participation financière ou après une privatisation, tirent des avantages compétitifs de leur situation. Grâce, notamment, à des situations de monopoles ou des subventionnements croisées, ces entreprises faussent la concurrence sur le marché libre. Par conséquent, le parlementaire lucernois a déposé une initiative parlementaire qui vise une modification de la loi sur le marché intérieur (LMI). Un nouvel alinéa 8 à l'article 2 préciserait que **les entreprises publiques**, de même que les entreprises privées à qui sont octroyées des concessions publiques, **doivent être soumises à des conditions de concurrence similaire que les entreprises privées**. Selon l'initiative, la commission de la concurrence (COMCO) serait chargée du contrôle, et les cantons et communes devraient publier annuellement leur stratégie du propriétaire afin de renforcer la transparence.
La commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a donné suite à l'initiative par 15 voix contre 10. Bien que la commission estime que la proposition de Peter Schilliger (plr, LU) ne soit pas optimale, elle souligne l'importance d'intervenir afin de garantir une concurrence équitable au sein du marché économique helvétique. Cette initiative a été débattue en parallèle de l'initiative parlementaire 17.517 du sénateur Fournier (vs, PDC), de la motion 19.3236 du sénateur Rieder (pdc, VS) et de la motion 19.3238 du parlementaire Caroni (plr, AR). [7]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 20.01.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) n'a pas donné suite à l'initiative parlementaire Schilliger (plr, LU). Cette initiative visait une modification de la loi sur le marché intérieur (LMI) afin de garantir des **conditions de concurrence similaire entre les entreprises privées et les entreprises dans lesquelles la Confédération, les cantons ou les communes possèdent une part financière**. La CER-CE a repris l'argument de la souveraineté des cantons et des communes, brandi par le Conseil des Etats qui avait rejeté une initiative parlementaire Fournier 17.517 similaire. L'initiative parlementaire a été rejetée par 10 voix contre 2 et 1 abstention. [8]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 07.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné que la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a maintenu sa décision de donner suite à l'initiative parlementaire Schilliger (plr, LU) par 12 voix contre 8 et 4 abstentions, le Conseil national s'est penché sur cette initiative qui vise des conditions de concurrence similaires entre les entreprises privées et les entreprises dans lesquelles la Confédération, les cantons ou les communes possèdent une part financière. Le camp rose-vert s'est opposé en vain. Il a argué que l'initiative ne définissait pas clairement les acteurs concernés, qu'elle entraînerait une surcharge administrative et qu'elle portait atteinte à la souveraineté des cantons. Ces arguments avaient déjà été relevé par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) lors de sa décision de ne pas donner suite à l'initiative en janvier 2020. A l'opposé, le camp bourgeois a plaidé pour un marché de concurrence libre. Il a cité comme exemple de dérèglement d'un marché de concurrence l'utilisation de données acquises dans le secteur qui bénéficie d'un monopole, mais utilisé dans le domaine privé, ou encore les subventionnements croisés. Si l'initiative parlementaire est adoptée, les entreprises publiques et les entreprises privées à qui sont octroyées des concessions publiques devront remettre des rapports annuels à la Comco qui vérifiera le respect des normes de concurrence. Lors du vote, le **Conseil national a adopté l'initiative parlementaire** par 116 voix contre 65 et 3 abstentions. Les 25 voix du PLR (1 voix dissidente) ont pu compter sur le soutien de 51 voix de l'UDC, de 15 voix des Vert'libéraux, de 24 voix du Groupe du Centre (3 voix dissidentes) et même d'une voix des Verts pour donner suite à l'initiative parlementaire **Schilliger**. [9]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 30.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Malgré l'adoption du Conseil national, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a maintenu sa recommandation de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire, par 6 voix contre 5 et 1 abstention. La CER-CE a notamment souligné le fardeau bureaucratique et l'entrave à la souveraineté des cantons et des communes. Ces arguments, déjà mentionnés par le Conseil fédéral qui préconisait le rejet de l'initiative, ont convaincu les sénateurs et sénatrices. Dans les détails, le **Conseil des Etats n'a pas donné suite à l'initiative parlementaire** par 22 voix contre 18. La thématique de la distorsion de la concurrence a animé les débats à la chambre des cantons qui s'est penchée, en parallèle de l'initiative parlementaire, sur deux motions 20.3531 et 20.3532. A l'inverse de l'initiative parlementaire, les deux motions pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques ont été adoptées. [10]

Concurrence à armes égales

Wettbewerb

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Par l'intermédiaire d'une initiative parlementaire, Jean-René Fournier (pdc, VS) souligne les **risques de concurrence déloyale liés au rôle des collectivités publiques fédérales, cantonales et communales dans des entreprises**. Pour être précis, il explique que certaines entreprises, qui bénéficient d'une participation financière, directe ou indirecte des collectivités publiques, en profitent pour s'octroyer des avantage concurrentiels comparatifs, notamment grâce à des subventionnements croisés. Le sénateur valaisan recommande donc une modification de la loi sur le marché intérieur (LMI). Il préconise la rédaction de rapports annuels des collectivités publiques à l'attention de la Commission de la concurrence (Comco).
Par 8 voix contre 5, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a recommandé à sa chambre de refuser une initiative qui alourdirait le fardeau administratif et entraverait la souveraineté fédérale des cantons et communes. La chambre des cantons s'est alignée sur sa commission. Elle a refusé de donner suite par 24 voix contre 15. [11]

Concurrence à armes égales

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 17.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le sénateur Rieder (pdc, VS) estime que de nombreuses entreprises qui profitent d'une participation financière d'institutions publiques, ou à qui une concession publique a été octroyée, faussent la concurrence en effectuant des subventionnements croisés, ou en bénéficiant d'informations et de contacts clients issus de leur position de monopole. Une telle situation n'est pas acceptable dans un marché de concurrence libre. Il propose donc une modification de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) pour réduire les **distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques**. L'objet fait suite à l'initiative parlementaire Fournier 17.517.
Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il considère que la problématique soulevée par la motion est pertinente. Néanmoins, il précise que la motion ne permet pas de la résoudre. Il souligne un manque de clarté et un champ d'application trop vaste avec des entreprises dans des domaines trop différents comme la communication (Swisscom), la santé (SUVA) les transports (CFF), l'énergie (Axpo) ou les finances (banques cantonales). Finalement, il rappelle que le rapport sur les postulats 12.4172 et 15.3880 concluait qu'aucune mesure n'était nécessaire. La motion a été rejetée par 23 voix contre 13 et 6 abstentions. L'objet a été débattu en même temps que la motion 19.3238. [12]

Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Mo. 20.3531)

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 30.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de contrecarrer les critiques émises par les sénateurs et sénatrices qui ont refusé l'initiative parlementaire 17.518, Andrea Caroni (plr, AG) et Beat Rieder (centre, VS) ont déposé deux motions identiques qui visent une **concurrence équitable entre les entreprises privées et publiques** tout en respectant la souveraineté des cantons et des communes, et sans bureaucratie disproportionnée. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a recommandé l'adoption des deux motions par 7 voix contre 4 et 1 abstention. La CER-CE a notamment cité l'importance de la neutralité concurrentielle et pointé du doigt les stratégies de propriétaire pour les entreprises proches de la Confédération. A l'opposé, une minorité, composée de député.e.s rose-vert, s'est opposée aux deux motions. Selon la minorité, la situation n'a pas évolué depuis le refus des motions 19.3236 et 19.3238 en 2019.
Pour sa part, le Conseil fédéral s'est opposé aux deux motions. S'il souligne l'importance de garantir une concurrence équitable, il précise que l'activité économique étatique entraîne forcément certaines distorsions. Néanmoins, il ne considère pas optimal de légiférer.
Lors du vote, le **Conseil des Etats a adopté les deux motions** par 27 voix contre 13. [13]

MOTION
DATUM: 08.03.2022
MARCO ACKERMANN

In der Frühlingssession 2022 befasste sich der Nationalrat als Zweitrat mit den beiden gleichlautenden Motionen Caroni (fdp, AR) und Rieder (mitte, VS; Mo. 20.3532) zur **Eindämmung von Wettbewerbsverzerrungen durch Staatsunternehmen**. Nach Meinung der Motionäre müsse der Bundesrat Gesetzesanpassungen vornehmen, um gleich lange Spiesse für alle Unternehmen zu schaffen. Dabei sollen insbesondere die föderalistischen Zuständigkeiten beachtet und der bürokratische Aufwand tief gehalten werden. Caroni berief sich in seiner Forderung auf den bundesrätlichen Bericht zum angenommenen Postulat 12.4172 der FDP-Fraktion, in dem der Bundesrat die aktuellen wettbewerbsverzerrenden Handlungen von bundesnahen Unternehmen beschrieb.
Die Mehrheit der vorberatenden Kommission empfahl dem Rat mit 16 zu 6 Stimmen bei 2 Enthaltungen, die Motion anzunehmen und bundesnahe Betriebe auf ihre Kernkompetenzen des Service Public einzuschränken. Kommissionssprecher Burgherr (svp, AG) argumentierte, dass die Forderungen verhältnismässig und relativ offen formuliert seien. Unternehmen wie beispielsweise die Post, die SBB, die Ruag, die Swisscom oder lokale Energieversorger drängen teilweise in funktionierende Märkte ein, wobei sie die Vorteile von Monopolmacht, Staatsgarantien, Lobbying und einfachem Zugang zu Behörden genössen. Es gehe nicht darum, die Staatsunternehmen infrage zu stellen, jedoch müssten generelle Fragen geklärt und in gewissen Bereichen

Anpassungen vorgenommen werden. Die Minderheit um die Berner Nationalrätin Regula Rytz (gp, BE), die die Motion ablehnte, wollte hingegen kein neues Gesetz, sondern den Bundesrat und die zuständigen Departemente dazu ermutigen, eine engagierte und effiziente Oberaufsicht zu führen. Die Aufgaben und Grenzen des Service-Public müssten in den jeweiligen Spezialgesetzen sowie in der Eigentümerstrategie des Bundesrats und der Verwaltung festgelegt werden und nicht in einem umfassenden und generellen Gesetz – so Rytz.
Die Mehrheit des Nationalrates folgte schliesslich der Argumentation der Kommissionsmehrheit und nahm die beiden Motionen mit 116 Stimmen an. Bei der Motion Caroni stimmten 57 Ratsmitlieder dagegen, bei der Motion Rieder 54, wobei sich 5 bzw. 8 Abgeordnete der Stimme enthielten. [14]

Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques (Mo. 20.3532)

MOTION
DATUM: 30.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Wettbewerb

Afin de contrecarrer les critiques émises par les sénateurs et sénatrices qui ont refusé l'initiative parlementaire 17.518, Andrea Caroni (plr, AR) et Beat Rieder (centre, VS) ont déposé deux motions identiques qui visent une **concurrence équitable entre les entreprises privées et publiques** tout en respectant la souveraineté des cantons et des communes, et sans bureaucratie disproportionnée. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a recommandé l'adoption des deux motions par 7 voix contre 4 et 1 abstention. La CER-CE a notamment cité l'importance de la neutralité concurrentielle et pointé du doigt les stratégies du propriétaire des entreprises proches de la Confédération. A l'opposé, une minorité, composée de député.e.s rose-vert, s'est opposée aux deux motions. Selon la minorité, la situation n'a pas évolué depuis le refus des motions 19.3236 et 19.3238 en 2019.
Pour sa part, le Conseil fédéral s'est opposé aux deux motions. S'il souligne l'importance de garantir une concurrence équitable, il précise que l'activité économique étatique entraîne forcément certaines distorsions. Néanmoins, il ne considère pas optimal de légiférer.
Lors du vote, le **Conseil des Etats a adopté les deux motions** par 27 voix contre 13. [15]

MOTION
DATUM: 08.03.2022
MARCO ACKERMANN

In der Frühlingssession 2022 befasste sich der Nationalrat als Zweitrat mit den beiden gleichlautenden Motionen Rieder (mitte, VS) und Caroni (fdp, AR; Mo. 20.3531) zur **Eindämmung von Wettbewerbsverzerrungen durch Staatsunternehmen**. Nach Meinung der Motionäre müsse der Bundesrat Gesetzesanpassungen vornehmen, um gleich lange Spiesse für alle Unternehmen zu schaffen. Dabei sollen insbesondere die föderalistischen Zuständigkeiten beachtet und der bürokratische Aufwand tief gehalten werden. Caroni berief sich in seiner Forderung auf den bundesrätlichen Bericht zum angenommenen Postulat 12.4172 der FDP-Fraktion, in dem der Bundesrat die aktuellen wettbewerbsverzerrenden Handlungen von bundesnahen Unternehmen beschrieb.
Die Mehrheit der vorberatenden Kommission empfahl dem Rat mit 16 zu 6 Stimmen bei 2 Enthaltungen, die Motion anzunehmen und bundesnahe Betriebe auf ihre Kernkompetenzen des Service Public einzuschränken. Kommissionssprecher Burgherr (svp, AG) argumentierte, dass die Forderungen verhältnismässig und relativ offen formuliert seien. Unternehmen wie beispielsweise die Post, die SBB, die Ruag, die Swisscom oder lokale Energieversorger würden teilweise in funktionierende Märkte eindringen, wobei sie die Vorteile von Monopolmacht, Staatsgarantien, Lobbying und einfachem Zugang zu Behörden genössen. Es gehe nicht darum, die Staatsunternehmen infrage zu stellen, jedoch müssten generelle Fragen geklärt und in gewissen Bereichen Anpassungen vorgenommen werden. Die Minderheit um die Berner Nationalrätin Regula Rytz (gp, BE), die die Motion ablehnte, wollte hingegen statt eines neuen Gesetzes den Bundesrat und die zuständigen Departemente dazu ermutigen, eine engagierte und effiziente Oberaufsicht zu führen. Die Aufgaben und Grenzen des Service Public müssten in den jeweiligen Spezialgesetzen sowie in der Eigentümerstrategie des Bundesrats und der Verwaltung festgelegt werden und nicht in einem umfassenden und generellen Gesetz – so Rytz.
Die Mehrheit des Nationalrates folgte schliesslich der Argumentation der Kommissionsmehrheit und nahm die beiden Motionen mit 116 Stimmen an. Bei der Motion Caroni stimmten 57 Ratsmitlieder dagegen, bei der Motion Rieder 54, wobei sich 5 bzw. 8 Abgeordnete der Stimme enthielten. [16]

Klare Spielregeln für Bundesunternehmen im Wettbewerb mit Privaten (Pa. Iv. 23.469)

Wettbewerb

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 28.09.2023
LOUISE DROMPT

En septembre 2023, le conseiller aux Etats Beat Rieder (centre, VS) a déposé une **initiative parlementaire** demandant au Conseil fédéral de **clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé**. Le conseiller aux Etats Andrea Caroni (plr, AR) et le conseiller national Jürg Grossen (pvl, BE) ont également déposé deux initiatives parlementaires (Iv. pa. 23.461 et Iv. pa. 23.462) en tous points identiques à la première devant leurs conseils respectifs.
Si les dépositaires semblent vouloir imposer le sujet dans les deux chambres, c'est parce que deux motions (Mo. Caroni 20.3531 et Mo. Rieder 20.3532) avaient été acceptées par le Parlement en mars 2022 et que le Conseil fédéral tarde, selon eux, à présenter ses conclusions. Ainsi, selon les initiants, la possibilité d'entreprendre le travail législatif nécessaire incombe désormais au Parlement lui-même, invoquant l'article 110, al. 2, let. b de la LParl.
Les initiants de ces trois initiatives identiques demandent, d'une part, une clarification de la loi et, d'autre part, d'y inscrire, premièrement, les prestations que les entreprises fédérales peuvent fournir en concurrence avec le secteur privé et, deuxièmement, les conditions (concernant les pratiques, la transparence et le contrôle) à observer pour garantir une concurrence loyale entre entreprises fédérales et secteur privé. Pour les initiants, la nouvelle réglementation doit contenir des règles régissant les pratiques visant à compenser les avantages liés au statut public, à la transparence (telles que la divulgation des participations et la tenue de comptabilités séparées) et au contrôle (notamment par le Conseil fédéral en tant que propriétaire, mais également à travers une surveillance réglementaire adéquate ou même par des recours judiciaires).
Pour appuyer leur propos, les initiants mentionnent également l'étude de la ZHAW intitulée « Der Staat als Teilnehmer am Wettbewerb » datant de 2022, qui souligne l'importance d'un cadre juridique clair lorsque les entreprises privées et publiques sont en concurrence, ainsi que le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 12.4172 du groupe libéral-radical.
En mars 2024, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (**CER-CE**) a reconnu que le moment était venu de redéfinir les champs d'activité des entreprises publiques et qu'il fallait investiguer les potentielles distorsions de concurrence qu'opèrent certaines entreprises publiques comme La Poste ou Swisscom. La commission a ainsi **donné suite** à l'initiative parlementaire du sénateur Beat Rieder par 11 voix contre 1. Par le même vote, elle a également donné suite aux initiatives parlementaires 23.461 et 23.462. [17]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 21.01.2025
LOUISE DROMPT

En janvier 2025, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (**CER-CN**) **a décidé**, par 16 voix contre 6 et 0 abstention, **de donner suite** aux **initiative**s parlementaires 23.469 et 23.461 visant à **clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé**. La CER-CE peut désormais élaborer un avant-projet pour ces deux objets. Concernant la troisième initative parallèle 23.462 déposée par Jürg Grossen (pvl, BE) devant le Conseil national, l'avant-projet de celle-ci est déjà en cours d'élaboration. [18]

Klare Spielregeln für Bundesunternehmen im Wettbewerb mit Privaten (Pa. Iv. 23.461)

Wirtschaftspolitik

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 28.09.2023
LOUISE DROMPT

En septembre 2023, le conseiller aux Etats Andrea Caroni (plr, AR) a déposé une **initiative parlementaire** demandant au Conseil fédéral de **clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé**. Le conseiller aux Etats Beat Rieder (centre, VS) et le conseiller national Jürg Grossen (pvl, BE) ont également déposé deux initiatives parlementaires (Iv. pa. 23.469 et Iv. pa. 23.462) en tous points identiques à la première devant leurs conseils respectifs.
Si les dépositaires semblent vouloir imposer le sujet dans les deux chambres, c'est parce que deux motions (20.3531 et 20.3532) avaient été acceptées par le Parlement en mars 2022 et que le Conseil fédéral tarde, selon eux, à présenter ses conclusions. Ainsi,

selon les initiants, la possibilité d'entreprendre le travail législatif nécessaire incombe désormais au Parlement lui-même, invoquant l'article 110, al. 2, let. b de la LParl.
Concrètement, les initiants demandent une clarification de la loi et d'y inscrire, premièrement, les prestations que les entreprises fédérales peuvent fournir en concurrence avec le secteur privé et, deuxièmement, les conditions (concernant les pratiques, la transparence et le contrôle) à observer pour garantir une concurrence loyale entre entreprises fédérales et secteur privé. En effet, les trois parlementaires jugent que les entreprises aux mains de la Confédération sont à la fois investies d'un mandat légal de prestations et très actives sur le marché concurrentiel. Ainsi, dans le cadre de leurs activités commerciales, ces entreprises agissent librement tout en bénéficiant d'une position qui leur confère de nombreux avantages par rapport à leurs concurrents privés. Pour les initiants, la nouvelle réglementation doit contenir des règles régissant les pratiques visant à compenser les avantages liés au statut public, à la transparence (telles que la divulgation des participations et la tenue de comptabilités séparées) et au contrôle (notamment par le Conseil fédéral en tant que propriétaire, mais également à travers une surveillance réglementaire adéquate ou même par des recours judiciaires).
Pour appuyer leur propos, les initiants mentionnent également l'étude de la ZHAW intitulée « Der Staat als Teilnehmer am Wettbewerb ». Datant de 2022, cette étude souligne l'importance d'un cadre juridique clair lorsque les entreprises privées et publiques sont en concurrence. Puis, ils citent le rapport du Conseil fédéral de 2017 en réponse au postulat 12.4172 du groupe libéral-radical.
En mars 2024, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (**CER-CE**) a reconnu que le moment était venu de redéfinir les champs d'activité des entreprises publiques et qu'il fallait investiguer les potentielles distorsions de la concurrence qu'opèrent certaines entreprises publiques comme la Poste ou Swisscom. La commission s'est ainsi prononcée en faveur de l'initiative 23.461 par 11 voix contre 1. Par le même vote, elle a également **donné suite** aux initiatives parlementaires 23.462 et 23.469. [19]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 21.01.2025
LOUISE DROMPT

En janvier 2025, par 16 voix contre 6 et 0 abstention, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (**CER-CN**) a décidé de **donner suite** aux **initiative**s parlementaires 23.469 et 23.461 visant à **clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé**. La CER-CE peut désormais élaborer un avant-projet pour ces deux objets. Concernant la troisième initative parallèle 23.462 déposée par Jürg Grossen (pvl, BE) devant le Conseil national, l'avant-projet de celle-ci est déjà en cours d'élaboration. [20]

Clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé (Iv. pa. 23.462)

Wettbewerb

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 28.09.2023
LOUISE DROMPT

En septembre 2023, le conseiller national Jürg Grossen (pvl, BE) a déposé une **initiative parlementaire** demandant au Conseil fédéral de **clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé**. Les conseillers aux Etats Beat Rieder (centre, VS) et Andrea Caroni (plr, AR) ont également déposé deux initiatives parlementaires (Iv. pa. 23.461 et Iv. pa. 23.469) devant le Conseil des Etats, en tous points identiques à la présente initiative .
Si les dépositaires semblent vouloir imposer le sujet dans les deux chambres, c'est parce que deux motions (20.3531 et 20.3532) ont été acceptées par le Parlement en mars 2022 et que le Conseil fédéral tarde, selon eux, à présenter ses conclusions. Ainsi, selon les initiants, la possibilité d'entreprendre le travail législatif nécessaire incombe désormais au Parlement lui-même, invoquant l'article 110, al. 2, let. b de la LParl.
Les initiants demandent, d'une part, une clarification de la loi et, d'autre part, d'y inscrire, premièrement, les prestations que les entreprises fédérales peuvent fournir en concurrence avec le secteur privé et, deuxièmement, les conditions (concernant les pratiques, la transparence et le contrôle) à observer pour garantir une concurrence loyale entre entreprises fédérales et secteur privé. En effet, les trois parlementaires jugent que les entreprises aux mains de la Confédération sont à la fois investies d'un mandat légal de prestations et très actives sur le marché concurrentiel. Ainsi, dans le

cadre de leurs activités commerciales, ces entreprises agissent librement tout en bénéficiant d'une position qui leur confère de nombreux avantages par rapport à leurs concurrents privés. Pour les initiants, la nouvelle réglementation doit contenir des règles régissant les pratiques visant à compenser les avantages liés au statut public, à la transparence (telles que la divulgation des participations et la tenue de comptabilités séparées) et au contrôle (notamment par le Conseil fédéral en tant que propriétaire, mais également à travers une surveillance réglementaire adéquate ou même par des recours judiciaires).
Pour appuyer leur propos, les initiants mentionnent également l'étude de la ZHAW intitulée « Der Staat als Teilnehmer am Wettbewerb ». Datant de 2022, cette étude souligne l'importance d'un cadre juridique clair lorsque les entreprises privées et publiques sont en concurrence. De plus, les initiants citent le rapport du Conseil fédéral de 2017 en réponse au postulat 12.4172 du groupe libéral-radical.
En février 2024, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (**CER-CN**) a accepté par 20 voix contre 5 de **donner suite** à l'initiative parlementaire de Jürg Grossen. La Commission a notamment été interpellée par l'exemple de La Poste et de ses prestations, ainsi que par les privatisations partielles opérées ces dernières années. [21]

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 26.02.2024
LOUISE DROMPT

En janvier 2024, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (**CER-CE**) s'est positionnée **en faveur de l'initiative parlementaire** qui a pour but de **clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé**. Par 11 voix contre 1, la commission a décidé de donner suite à cette requête, ainsi qu'aux deux initiatives parlementaires équivalentes (Iv. pa. 23.461 et Iv. pa. 23.469). La CER-CN est désormais chargée d'élaborer un projet d'acte. [22]

Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales (Mo. 22.4563)

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 12.03.2024
LOUISE DROMPT

En décembre 2022, le conseiller national Jürg Grossen (pvl, BE) a déposé une **motion** chargeant le Conseil fédéral d'élaborer un projet visant à **limiter la concurrence déloyale** de la part des **entreprises fédérales**. Plus précisément, il demande que les prestations et activités fournies soient plus clairement définies, qu'il soit interdit de subventionner les activités ouvertes à la concurrence, que les entreprises fédérales soient tenues d'améliorer leur transparence, notamment leurs flux financiers et les financements indirects, et que des audits indépendants et réguliers soient mis en place.
Lors du passage devant le Conseil national, le député bernois a expliqué que sa motion a pour but d'empêcher les entreprises publiques de concurrencer injustement les entreprises privées. Selon lui, le Parlement a déjà adopté plusieurs motions à ce sujet, mais le Conseil fédéral propose une mise en œuvre insuffisante. Il juge notamment que la Poste s'est diversifiée de manière excessive, achetant de nombreuses entreprises et offrant des services très variés, ce qui nuit à la concurrence privée. Ainsi, par cette motion, le député vert'libéral propose que les prestations des entreprises publiques soient clairement définies dans un article de loi, introduisant des interdictions de subventionnement, ainsi que des exigences accrues en matière de transparence et de conformité. De son côté, le ministre de l'économie Guy Parmelin a répondu que le Conseil fédéral s'engage déjà à assurer des conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises, qu'elles soient privées ou publiques, et qu'il s'applique à mettre en œuvre les motions Caroni (plr, AR) 20.3531 et Rieder (centre, VS) 20.3532 en incluant un nouveau principe directeur garantissant une concurrence loyale entre les entités fédérales autonomes et les entreprises privées. Le ministre a aussi insisté sur la nécessité de ne pas restreindre de manière disproportionnée la marge de manœuvre des entreprises fédérales. A l'issue du débat, le **Conseil national** a décidé d'**accepter** la motion par 137 voix (27 PLR, 64 UDC, 9 Vert-e-s, 27 Centre et 10 Vert'libéraux) contre 48 (38 PS, 10 Vert-e-s) et 6 abstentions. [23]

1) AB NR, 2014, S. 1614

2) BBl 2018, S. 2279; Bericht BR vom 8.12.17
3) AB NR, 2015, S. 2292.
4) Rapport, Etat et concurrence; NZZ, 9.12.17
5) FF, 2018, p.2321 (1)
6) BO CE, 2019, pp.450 s.
7) Communiqué de presse CER-CN, 27.02.2019
8) Communiqué de presse CER-CE du 21.01.2020
9) BO CN, 2020, pp.1241; Communiqué de presse CER-CN du 18.08.2020
10) BO CE, 2021, pp.1070 s.; Communiqué de presse CER-CE du 31.08.2021; Rapport CER-CE du 30.08.2021
11) BO CE, 2019, pp.212 s.; Communiqué de presse CER-CE du 16.01.2019
12) BO CE, 2019, pp.450 s.; NZZ, 24.9.20
13) BO CE, 2021, pp.1070 s.; Communiqué de presse CER-CE du 31.08.2021; Rapport CER-CE du 30.08.2021; NZZ, TA, 1.10.21
14) AB NR, 2022, S. 241 ff.; Bericht WAK-NR vom 21.2.22
15) BO CE, 2021, pp.1070 s.; Communiqué de presse CER-CE du 31.08.2021; Rapport CER-CE du 30.08.2021; NZZ, TA, 1.10.21
16) AB NR, 2022, S. 241 ff.; Bericht WAK-NR vom 21.2.22
17) Communiqué de presse CER-CE du 26.3.24; Rapport ZHAW du 1.11.22
18) Communiqué de presse CER-CN du 21.1.25
19) Communiqué de presse CER-CE du 26.3.24; Rapport ZHAW du 1.11.22
20) Communiqué de presse CER-CN du 21.1.25
21) Communiqué de presse CER-CN du 13.2.24; Rapport ZHAW du 1.11.22
22) Communiqué de presse CER-CE du 26.3.24
23) BO CN, 2024, p. 444